



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2024

Délibération n° DL-240627-055

Objet :

**Budget Principal Commune  
Affectation des résultats 2023**

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID : 081-218102713-20240627-DL240627055-BF

Date de la convocation :  
21 juin 2024

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 21  
Procurations : 5

**Votants : 26**

**Abstentions : 3**

(Liste « Saint-Sulpice Active et  
citoyenne » Mme MANTEAU, MM.  
LASSALLE et FILLION)

**Pour : 26**

**Vote à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents :** M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mmes Nathalie MARCHAND, Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoint – Mmes Bernadette MARC, Andrée GINOUX, Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY, Benoît ALBAGNAC, Mme Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID, Nadia OULD AMER, Isabelle MANTEAU et M. Stéphane FILLION.

**Excusés :** MM. Maxime COUPEY (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Alain OURLIAC (procuration à Mme L. BLANC), Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Julien LASSALLE (procuration à Mme Isabelle MANTEAU).

**Absents :** MM. Maxime LACOSTE, Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD.

**Secrétaire de séance :** Mme Emmanuelle CARBONNE.

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, Achats et Conseil stratégique, rappelle à l'assemblée que le compte administratif du budget communal de l'exercice 2023 de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
EXERCICE 2024	
Résultat de l'exercice 2023	777 273,71 €
R002 De l'exercice 2022	532 364,79 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>1 309 638,50 €</b>
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2023	- 824 030,09 €
R001 Excédent reporté 2022	1 182 824,15 €
<b>Excédent d'investissement 2023</b>	<b>358 794,06 €</b>
Solde des Restes à Réaliser en recettes	- 89 172,58 €
<b>Excédent d'investissement théorique de la section d'investissement</b>	<b>269 621,48 €</b>
PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation en recette d'investissement Article 1068	1 000 000,00 €
Report en R002 en section de fonctionnement	309 638,50 €

Il est proposé l'affectation de résultat suivante :

- L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 d'un montant de 358 794,06 € (Hors solde des restes à réaliser) est repris en recette de la section d'investissement au compte R 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».
- L'excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice 2023 d'un montant de 1 309 638,50 € est affecté comme suit :
  - o En section d'exploitation au compte « R002 – résultat d'exploitation reporté » pour 309 638,50 €.
  - o En section d'investissement au compte « R 1068 – autres réserves » pour 1 000 000,00 €.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le compte administratif 2023 du Budget annexe assainissement approuvé par délibération n° DL-240627-058 du 27 juin 2024 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention Sécurité » du 11 juin 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Sur proposition de M. le Maire ;

**DÉCIDE,**

D'affecter les résultats de façon suivante :

- L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 d'un montant de 358 794,06 € (Hors solde des restes à réaliser) est repris en recette de la section d'investissement au compte R 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».
- L'excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice 2023 d'un montant de 1 309 638,50 € est affecté comme suit :
  - o En section d'exploitation au compte « R002 – résultat d'exploitation reporté » pour 309 638,50 €.
  - o En section d'investissement au compte « R 1068 – autres réserves » pour 1 000 000,00 €.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Raphaël BERNARDIN



*[Signature of Raphaël Bernardin]*



La Secrétaire de séance,  
Emmanuelle CARBONNE

*[Signature of Emmanuelle Carbonne]*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*